

# MIEUX COMPRENDRE VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE



**VOUS DONNER LES RÉPONSES ESSENTIELLES  
AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.**



# 1 MON AVIS D'ÉCHÉANCE

## ➔ Qu'est-ce que l'avis d'échéance ?

L'avis d'échéance précise **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**. Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les garanties obligatoires et complémentaires ainsi que les taxes et contributions réglementaires.

> En détail

Mes contrats

Les garanties obligatoires

Ma cotisation annuelle 2020

Les garanties complémentaires

Les taxes et contributions réglementaires

## ➔ Pourquoi mon contrat ou sa modification n'apparaît pas sur mon avis d'échéance ?

L'avis d'échéance 2020 récapitule votre situation à la date du **8 novembre 2019**. Toute modification, résiliation et ajout de contrat après cette date, ainsi que les contrats prenant effet en 2020, n'apparaissent pas sur cet avis d'échéance.

Pour prendre connaissance de la situation à ce jour de vos contrats, vous pouvez vous connecter à **votre espace client sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et l'appli mobile MAAF et Moi<sup>(1)</sup>**.

## ➔ Pourquoi ma première échéance est-elle plus élevée ?

Votre première échéance est plus élevée car elle comprend **l'intégralité de la taxe attentat et/ou le report de solde en notre faveur**. Sur votre avis d'échéance, cette information est précisée en bas de votre échéancier.

## ➔ Où puis-je retrouver mon avis d'échéance 2020 et celui de l'année précédente ?

Vous pouvez consulter et télécharger votre avis d'échéance de l'année en cours et de l'année précédente dans **votre espace client sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et l'appli mobile MAAF et Moi<sup>(1)</sup>**.

# 2 LE PAIEMENT DE MES COTISATIONS

## ➔ Comment et quand payer ma cotisation ?

### > Par prélèvement automatique – vers le 10 de chaque mois

Si vous n'avez pas déjà opté pour ce mode de paiement, vous pouvez le mettre en place :

- **Dans votre espace client** : sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et l'appli mobile MAAF et Moi<sup>(1)</sup>.
- **Avec votre conseiller MAAF** : en agence ou par téléphone.

### > Par carte bancaire – avant le 1<sup>er</sup> janvier

(si vous n'êtes pas déjà en prélèvement automatique)

- **Dans votre espace client** : sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et l'appli mobile MAAF et Moi<sup>(1)</sup>.
- **Avec votre conseiller MAAF** : en agence ou par téléphone.

### > Par chèque – avant le 1<sup>er</sup> janvier

Retournez le coupon de versement accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de MAAF Assurances dans l'enveloppe retour jointe, sans omettre de l'affranchir.

## ➔ Comment choisir d'être mensualisé ou modifier mes prélèvements ?

- **Dans votre espace client** : sur [maaf.fr](http://maaf.fr), rendez-vous dans la rubrique « Mon dossier assurance » puis « Mes cotisations et avis d'échéance » Volet « Mon mode de paiement » puis « Modifier le fractionnement ».
- Vous pouvez aussi vous connecter à l'appli mobile MAAF et Moi<sup>(1)</sup> (rubrique « Mon compte » puis « Mode de paiement »).
- **Avec votre conseiller MAAF** : en agence ou par téléphone.



Sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et l'appli mobile MAAF et Moi, vous pouvez aussi modifier vos coordonnées bancaires :

- dans votre espace client, volet « Mon mode de paiement » puis « Modifier vos coordonnées bancaires ».
- pour l'appli, rubrique « Mon compte » puis « Mode de paiement ».

## ➔ Je paie ma cotisation par chèque. Puis-je opter pour le paiement en ligne ?

**Oui**. Vous pouvez payer votre cotisation dans votre espace client sur [maaf.fr](http://maaf.fr) et l'appli mobile MAAF et Moi<sup>(1)</sup> **par carte bancaire ou en souscrivant au prélèvement automatique**.



<sup>(1)</sup> Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrat(s) souscrit(s).

# 3

## L'ÉVOLUTION DE MA COTISATION

### ➔ Comment est calculée ma cotisation ?

La cotisation représente **le prix des garanties que vous avez choisies pour assurer le risque déclaré**. Suivant votre contrat, elle peut évoluer notamment selon :

- l'accroissement de la fréquence et/ou du coût moyen des sinistres,
- une modification législative ou réglementaire,
- un changement d'adresse,
- une modification des garanties,
- les évolutions des indices...



### RAPPEL : 0€ d'augmentation des cotisations auto\* en 2020 !

Cette mesure s'applique sans aucune démarche de votre part.

- Votre cotisation annuelle auto n'augmente pas en 2020\* dès lors que votre situation reste identique et que vous n'avez pas modifié votre contrat après le 08/11/2019
- Sont concernés : les contrats Auto, Moto, Cyclo, Camping car, Engin et véhicules divers\*\*...

### ➔ Contrats Assurance Décès et Assurance Perte de Revenus : pourquoi ma cotisation a augmenté ?

Votre cotisation augmente notamment lors du **changement des tranches d'âges suivantes** :

#### > Contrat Assurance Décès

18-29 ans, 30-34 ans, 35-39 ans, 40-44 ans, 45-49 ans, 50-54 ans, 55-59 ans, 60-64 ans, 65-70 ans.

#### > Contrat Assurance Perte de Revenus

18-29 ans, 30-34 ans, 35-39 ans, 40-44 ans, 45-49 ans, 50-54 ans, 55-59 ans, 60-67 ans.

Les garanties sont également revalorisées chaque année en fonction du **Plafond Annuel de la Sécurité Sociale<sup>(1)</sup>**.

Par conséquent, votre cotisation subit au moins la même indexation.

\*Le tarif (hors taxes, hors cotisations assistance et renseignement juridique, hors contrats inférieurs à 2 mois) au 01/01/2020 sera identique au tarif appliqué au 01/01/2019, sous réserve de conditions de risque (notamment les bonus/malus, Bonus KM, etc.), de garantie et de paiement identiques, et sous réserve de prise d'effet du contrat avant le 08/11/2019.

\*\* Liste des contrats concernés : Auto, Moto, Cyclo, Camping-car, Caravane, Remorque, Engin, Mini-véhicule, Camion, Ambulance, Bazar forain, Véhicule de collection.

# 4

## MON CONTRAT AUTO

### ➔ Comment évolue mon coefficient bonus/malus ?<sup>(2)</sup>

Le coefficient d'origine, c'est-à-dire celui affecté à un conducteur lors de sa première année d'assurance, est égal à 1,00.

Il évolue à **chaque échéance annuelle** en fonction des sinistres et de l'usage du véhicule.

#### > Le coefficient évolue à la baisse en l'absence de sinistre responsable

- **Réduction de 5 %** en usage promenade trajet, retraite ou affaires, on multiplie par 0.95 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
- **Réduction de 7 %** en usage tous déplacements ou taxi, on multiplie par 0.93 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.

#### > Le coefficient évolue à la hausse en cas de sinistre responsable

Sinistre partiellement responsable :

- **Majoration de 12.5 %** en usage promenade trajet, retraite ou affaires, on multiplie par 1.125 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
- **Majoration de 10 %** en usage tous déplacements ou taxi, on multiplie par 1.10 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.

Sinistre totalement responsable :

- **Majoration de 25 %** en usage promenade trajet, retraite ou affaires, on multiplie par 1.25 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
- **Majoration de 20 %** en usage tous déplacements ou taxi, on multiplie par 1.20 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.

**Exception :** aucune majoration n'est appliquée pour le premier sinistre survenu après une première période d'assurance d'au moins 3 ans au cours de laquelle le coefficient Bonus/Malus a été égal à 0.50.

(1) Afin de suivre l'évolution du coût de la vie, le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale est réévalué chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution des salaires. Pour le contrat Assurance Décès, cette revalorisation n'intervient que si l'option revalorisation a été souscrite.

(2) Conditions d'octroi et d'évolution de votre coefficient bonus/malus en agence et sur [maaf.fr](http://maaf.fr).

## 5 LES TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES

### → Au niveau de mes cotisations, quelle est la différence entre le montant HT et le montant TTC ?

Les cotisations d'assurance ne sont **pas soumises à la TVA<sup>(1)</sup>**. Elles incluent en revanche des taxes dont les taux varient en fonction des contrats et des garanties :

- **TSCA** : Taxe Sur les Conventions d'Assurance
- **TSA** : Taxe de Solidarité Additionnelle

### → Qu'est-ce que la taxe attentat et comment est-elle facturée ?

Cette taxe, aussi appelée Contribution solidarité victimes terrorisme infractions, est reversée au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions pour **couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme** et à toutes les victimes d'infraction.

Elle s'applique à **chaque contrat incluant une garantie Dommages aux biens** (habitation, auto...). Son montant forfaitaire est alors multiplié par le nombre de contrats concernés. La taxe attentat **n'est pas intégrée dans le montant des cotisations** et apparaît à part, à la fin de votre avis d'échéance.

### → Quelle est la différence entre la taxe attentat et la garantie actes de terrorisme ?

- **La taxe attentat** est reversée à un Fonds qui sert à **l'indemnisation des dommages corporels subis par l'ensemble des victimes** des actes de terrorisme et d'autres infractions.
- **La garantie actes de terrorisme**, incluse dans un contrat d'assurance Dommages aux biens, permet **l'indemnisation des dommages matériels subis par le souscripteur du contrat** lorsque le dommage découle d'un attentat ou d'un acte de terrorisme.



## 6 LES GARANTIES OBLIGATOIRES

### → Quelles sont ces garanties ?

#### > La garantie catastrophes naturelles

Elle s'applique à chaque contrat incluant une garantie dommage aux biens. Cette garantie couvre **les événements climatiques d'une intensité anormale** (inondations, glissements de terrain...), dans le cas où l'état de catastrophe naturelle est décrété par l'Etat.

#### > La garantie actes de terrorisme

Cette garantie couvre **les dommages matériels** occasionnés par un incendie ou une explosion découlant d'un attentat, d'un sabotage ou d'un acte de terrorisme.

Ces garanties obligatoires **sont intégrées dans la cotisation de chacun des contrats concernés** mais le détail est précisé à la fin de votre avis d'échéance.

## 7 MES ATTESTATIONS

### → Pourquoi n'ai-je pas reçu ma carte verte ?

Les cartes vertes sont adressées **après le règlement de votre cotisation**. Dès réception de votre paiement, nous vous expédierons votre carte verte par voie postale.

### → Puis-je imprimer ma carte verte en ligne ?

**Non.** La carte verte doit être imprimée sur du papier homologué. Elle vous est donc envoyée par courrier.

Vous pouvez demander **un duplicata de carte verte** dans votre espace client :



- **sur [maaf.fr](http://maaf.fr)**, rendez-vous dans la rubrique « Mon dossier assurance » puis « Mes contrats et attestations »,
- **depuis l'appli mobile MAAF et Moi<sup>(2)</sup>**, rubrique « Mes attestations ».

### → Mon bailleur exige un justificatif d'assurance. Comment obtenir mon attestation responsabilité civile locative ?

Vous pouvez consulter et télécharger votre attestation responsabilité civile locative **dans votre espace client** :



- **sur [maaf.fr](http://maaf.fr)**, rendez-vous dans la rubrique « Mon dossier assurance » puis « Mes contrats et attestations »,
- **depuis l'appli mobile MAAF et Moi<sup>(2)</sup>**, rubrique « Mes attestations ».



Vous pouvez également obtenir votre attestation **sur simple demande auprès de votre agence MAAF.**

(1) Selon l'article 261C-2<sup>ème</sup> du Code Général des Impôts.

(2) Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrat(s) souscrit(s).

**MAAF Assurances SA**  
Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé  
RCS NIORT 542 073 580 - FR 38 542 073 580 - Code APE 6512Z  
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 CHAURAY  
**Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT cedex 9 - maaf.fr**

